

# GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LA PETITE ENFANCE EN GUADELOUPE

56 , lotissement Belcourt  
97122 Baie-Mahault

Tel : 05 90 26 45 21  
Fax : 05 90 26 10 63

## **Lettres aux Candidats aux élections**

*Baie-Mahault le 18 février 2008*

*Mesdames, Messieurs,*

*La population guadeloupéenne s'apprête à élire ou réélire par le biais du suffrage universel, leurs maires, leurs conseillers généraux en mars prochain.*

*Une fois élu ou réélu, vous serez, **le maire, le conseiller général de l'ensemble de la population de votre territoire.** Cette qualité vous conférant un rôle moteur au niveau du développement économique et social de la commune, du canton, du département, nous pensons qu'à ce titre, l'ensemble des secteurs d'activités **mérite votre intérêt et votre soutien.***

*Nous ne perdons pas de vue, que toute économie, comme tout développement social de société, passe inéluctablement par des actions publiques, et incontestablement par des investissements privés.*

*La petite enfance, avenir de la Guadeloupe, demeure un élément crucial, de premier ordre. Devant l'insuffisance des structures publiques, pour faire face à la forte demande du marché, des professionnels s'investissent en s'inscrivant en qualité de prestataires de services publics. Ils prennent part à l'échange social et contribuent à maintenir le secteur de la garde collective associative, et aujourd'hui encore, il n'en demeure pas moins, que leur avenir les interpelle lourdement.*

**Acteurs de terrain**, nous faisons un constat douloureux et asphyxiant dont la liste suivante n'est pas exhaustive :

- **Absence de politique petite enfance définie en adéquation avec le secteur associatif ;**
- **Absence de schéma départemental de la petite enfance ;**
- **Contrat enfance DOM en inadéquation avec les réalités locales ;**
- **Prestations Caf DOM inférieures aux nationales ;**
- **Un co-financement communal aléatoire : insuffisant ou inexistant ;**
- **Absence de co-financement du Conseil Général ;**
- **Diminution des places de garde ; (par la fermeture de structures endettées)**
- **Offre d'accueil insuffisante ;**
- **Pénurie de personnels diplômés ;**
- **Fonctionnement déficitaire récurrent des structures associatives ;**
- **Des structures endettées essouffées :**
  - **Emplois en danger**
  - **Diminution supplémentaire du nombre de places de garde.**

*Les professionnels s'élèvent contre cette situation qui ne fait que plonger encore et encore, les structures dans une position de survie permanente et insupportable.*

*Il est de notre devoir en tant qu'acteur dynamique du développement de votre commune de votre canton, de votre département, de savoir quelle sera la politique petite enfance que vous mettrez en place, notamment en ce qui concerne les structures associatives de garde collective de jeunes enfants. Les actions concrètes inscrites dans votre programme et leurs échéances retiendront toute notre attention.*

*Votre position, votre réaction et votre contribution au niveau du constat dressé ci-dessus et le combat que nous menons aujourd'hui pour l'égalité des chances pour tous les enfants de Guadeloupe, nous importe en première instance.*

*Il est, de la plus haute importance, d'accorder l'intérêt légitime que mérite nos revendications qui s'articulent comme suit :*

**MISE EN PLACE IMPERATIF DU PACTE POUR LA PETITE ENFANCE DE GUADELOUPE MESURES D'URGENCE EN REFERENCE AUX 9 MESURES DU PLAN PETITE ENFANCE DE MR PHILIPPE BAS**

**MESURE 5 - OFFRIR LES MEMES SERVICES SUR TOUT LE TERRITOIRE**

**Pour l'égalité des chances pour tous les enfants :**

**Les mesures :**

***Equilibrer les budgets de fonctionnement de toutes les structures du département par le paiement du complément des prestations par l'Etat et les collectivités territoriales : PEUT-ON CONTINUER A DEMANDER AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES DE FAIRE DU SOCIAL SANS EQUILIBRE BUDGETAIRE ?***

***Il ne peut être requis aux structures associatives une contribution à l'action sociale sans contrepartie publique d'équilibre !!!***

***Mettre en place des dispositifs sur tout le territoire dans le cadre de l'action sociale en faveur des familles à faibles revenus***

***Mettre en place un Contrat Enfance Jeunesse DOM avec une PSU CORRESPONDANT AUX REALITES DOMIENNES, tenant compte des spécificités de l'Outremer avec un taux de participation de service unique de 80 % minimum (c'est plus qu'urgent)***

***Le paiement des prestations devrait tenir compte impérativement des problèmes liés au département, et fixer le prix plafond Guadeloupe au prix plafond national + 40% de vie chère.***

***Mettre en place un tarif minima et maxima appliqué sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe***

***Quelle promotion du contrat enfance auprès de toutes les communes ?***

- Mettre en place des stratégies pour un paiement d'équilibre obligatoire par les mairies au niveau des prestations des structures sous forme associative ou d'entreprise, pour cela il faudrait :*
- Imposer aux communes et autres collectivités territoriales, ce cofinancement dans les critères d'éligibilité au contrat enfance signé avec elles,*
- Faire de la politique petite enfance de la commune, un document contractuel, précisant leurs efforts en faveur des structures non-publiques, exigible pour la signature du contrat enfance Caf/commune.*

***Mettre en place une politique favorable aux démunis, pour que tous les enfants aient les mêmes chances de réussite par rapport aux futures dispositions d'accueil du jeune enfant, et surtout en référence aux réalités sociales du département***

***Mettre en place les mêmes mesures de prise en charge pour les enfants de 4-6 ans, que pour les 0-3 ans.***

**MESURE 2 - LEVER LES OBSTACLES AU DEVELOPPEMENT DES PLACES D'ACCUEIL, ET FACILITER LE RECRUTEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE**

**Inscription du secteur de la petite enfance dans la zone franche globale**

**MESURE 10 – REGLER LES PROBLEMES DE FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL EXISTANTES**

*Mesure supplémentaire fondamentale et vitale compte tenu de notre situation locale et des disparités de participations aux paiements des prestations de service :*

**Les mesures :**

**Règles de participation financière des collectivités locales : PARTENAIRE PUBLIC TARRIFFAIRE DESIGNÉ EN CAS DE DEFAILLANCE ?**

**De part la décentralisation il appartient au département et aux communes de définir leur politique de la petite enfance et de la famille. Prévoir des solutions d'accompagnement au cas par cas pour éviter la fermeture de structures.**

**MESURE 1 - AMPLIFIER L'EFFORT DE CREATION DE PLACES D'ACCUEIL**

**Les mesures :**

**Encourager les investissements privés financier des collectivités au budget d'investissement**

**Favoriser les micros structures dans les communes surtout rurales.**

*Nous espérons fortement avoir une véritable écoute, et ce dans l'intérêt de l'enfant, de la famille, et de la pérennité du secteur.*

*Dans l'attente de votre implication concrète, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments respectueux.*

LA PRESIDENTE

Aline JUDITH